

COMMUNE DE NOYELLETTE

Compte rendu de la séance du 13 juin 2020

La séance ouverte à 10h et close à 13h .

Ordre du jour:

- vote des taux communaux
- vote du budget primitif
- travaux salle des fêtes
- tarifs columbarium
- logement communal
- questions diverses

Présents : Nadine VENDEVILLE, Sylvain DEBERLES, Anne-Sophie LARIVIERE, Agnès PEZZA, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI

Absents excusés : Vincent PUCHOIS

Représentés :

Délibérations du conseil:

Le budget primitif 2020 a été voté en l'état

Vote des taux communaux 2020 (DE 2020 23)

La séance ouverte, Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les taux communaux d'imposition qui étaient en 2019 de 14.00 % pour la Taxe d'Habitation, de 13.78 % pour la Taxe Foncière Bâti, de 36.42% pour la Taxe Foncière Non Bâti.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 13.78%

Taxe Foncière Non Bâti : 36.42%

vente logement communal (DE 2020 25)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mr Malheiro est venu en mairie et a exprimé le fait que si le logement communal qu'il occupe était à vendre, il pourrait être intéressé.

Elle demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite mettre en vente le logement communal.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la proposition de vendre le logement communal, et laisse Mme le Maire faire le nécessaire auprès des domaines et d'un notaire disponible pour cet acte.

Modification tarif du columbarium (DE 2020 26)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation d'un nouveau columbarium, il est nécessaire de revoir le prix unitaire de la concession.

Elle propose d'adopter le tarif suivant Concession de 50 ans au columbarium pour une case particulière : 420 euros pour 50 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide le tarif et la durée des concessions de columbarium à compter du 16/06/2020.

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 27)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.
- 1er et 2e adjoints : 4.95 % chacun.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014 modifiée par la délibération prise par le conseil municipal du 01 mars 2016.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal, ces indemnités seront versées à compter du 24/05/2020.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM Prénom	Fonction	Taux	Montant brut
VENDEVILLE Nadine	Maire	25.5 %	991.80 €
DEBERLES Sylvain	1 ^{er} Adjoint	4.95 %	192.52 €
LARIVIERE Anne-Sophie	2 ^e Adjoint	4.95 %	192.52 €

Commission communale des impôts (DE_2020_28)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par l'article 1650.

Autres sujets ne nécessitant pas de délibérations :

14 juillet : La crise sanitaire nous impose des règles de rassemblement strictes, nous ne pouvons maintenir les festivités habituelles.

La commémoration au monument aux morts pourra se tenir en respectant les règles de distanciation.

Terrain communal acquis : Madame le Maire signale qu'il doit manquer au moins une borne. Le Conseil Municipal demande des devis chez différents prestataires.

Eclairage public : Mme le Maire explique au Conseil Municipal que des réparations sur un des compteurs électriques d'éclairage public de la départementale. Enedis va intervenir pour le sécuriser.

Mme le Maire propose de modifier l'ensemble de l'éclairage public pour le passer en LED sur la totalité de la commune. Ces travaux pouvant être subventionnés en partie par la FDE62. Le Conseil Municipal unanime valide cette proposition, plusieurs devis seront demandés.

Facebook et site internet : Mme le Maire précise au Conseil Municipal que le site internet est en place depuis des années au sein de la communauté de communes, mais que nous n'avons pas beaucoup d'autonomie sur les publications puisque celui-ci est limité par les campagnes de l'Artois. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de le modifier et de le gérer entièrement avec la participation de la secrétaire de mairie. Le conseil valide ce projet ainsi que la gestion de la page facebook communale. Mme Larivière et Mme Pezza se proposent pour l'aider dans cette tâche.

Salle des fêtes rénovation énergétique : Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'audit qui a été réalisé pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et les différents scénarios proposés par le bureau d'études. Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal valide les travaux de rénovation dans la salle des fêtes selon le scénario numéro 2. Mr Deberles, 1er adjoint, se propose de faire des devis aux différentes entreprises afin de déterminer le cahier des charges pour le marché. Des subventions pourront être obtenues sur ce projet.

Travaux d'assainissement sur la commune d'Habarcq : Il a été évoqué la déviation pour la traversée d'Habarcq qui interviendra à compter du 22/06 jusqu'en décembre. Aucune information à ce sujet n'a été transmise en mairie. Nous contacterons la mairie d'Habarcq pour connaître si le sens unique de la rue d'Avesnes va être transformé en double sens durant les travaux afin de pouvoir être emprunté par les habitants de Noyellette travaillant sur Arras.

Frêne du cimetière : Mme LEBRAN a évoqué l'état du frêne du cimetière, qui devient dangereux pour les usagers et les monuments. Il est convenu de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.